



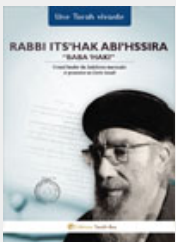
Traité Baba Kama

Michna 1 - Chapitre 5

שׁוֹר שֶׁנִּגַּח אֶת הַפָּרָה וְנִמְצָא יֵלֶדָה בְּצִדָּה,
אִין יָדוּעַ אִם עַד שֶׁלֹּא נִגְחָה יֵלֶדָה,
וְאִם מִשְׁנִגְחָה יֵלֶדָה,
מִשְׁלֵם חֲצִי גִזְק וִרְבִּיעַ לְאֻלָּד.
וְכֵן פָּרָה שֶׁנִּגְחָה אֶת הַשׁוֹר,
וְנִמְצָא עוֹבְרָה בְּצִדָּה,
אִין יָדוּעַ אִם עַד שֶׁלֹּא נִגְחָה יֵלֶדָה,
וְאִם מִשְׁנִגְחָה יֵלֶדָה,
מִשְׁלֵם חֲצִי גִזְק מִן הַפָּרָה וִרְבִּיעַ מִן הָאֻלָּד.

Lorsqu'un taureau a encorné une vache, que l'on a trouvé un avorton provenant d'elle à ses côtés, et que l'on ne sait pas si elle a avorté avant d'avoir été encorné, ou [qu'à l'inverse] c'est après avoir été encornée qu'elle a avorté ; il (le propriétaire du taureau) doit payer la moitié du dommage relatif à la vache et le quart du dommage relatif au petit.

De la même manière, lorsqu'une vache a encorné un taureau, qu'on a retrouvé un petit à ses côtés, et que l'on ne sait pas si elle a mis bas avant d'avoir encorné [le taureau] ou si elle a encorné [le taureau] avant de mettre bas ; il (le propriétaire de la vache) doit payer la moitié du dommage « à partir » de la vache, et le quart du dommage « à partir » du petit.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions